Informations de base

2005/0181(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	11/10/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2727	2006-05-15
Agriculture et pêche	2702	2005-12-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/09/2005	Publication de la proposition législative initiale	COM(2005)0453	Résumé
06/12/2005	Publication de la proposition législative	14451/2005	Résumé

20/12/2005	Débat au Conseil		Résumé
17/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2006	Vote en commission		Résumé
28/02/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0046/2006	
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0102/2006	Résumé
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
15/05/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0181(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/30755

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.085	14/02/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0046/2006	28/02/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0102/2006	23/03/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14451/2005	06/12/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2005)0453	28/09/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0363 JO L 135 23.05.2006, p. 0011-0011	Résumé

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies

2005/0181(AVC) - 23/03/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrique **BARON CRESPO** (PSE, ES), le Parlement européen se rallie à la recommandation de sa commission du commerce international et donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies

2005/0181(AVC) - 20/12/2005

Le Conseil a approuvé les projets de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEEONU) concernant:

- les roues pour voitures et leurs remorques, et
- l'homologation des systèmes d'éclairage avant adaptatifs destinés aux véhicules automobiles dont le faisceau s'adapte mieux au type de route emprunté par le véhicule et à l'état de la chaussée.

Le principal objectif des règlements de la CEE/NU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Les deux décisions du Conseil permettront, après avis conforme du Parlement européen, à la Commission européenne de voter en faveur des projets de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU.

L'UE est partie à l'accord CEE/NU depuis 1998.

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies

2005/0181(AVC) - 15/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter la position de la Communauté en ce qui concerne le projet de règlement de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) concernant les roues pour voitures particulières et leurs remorques.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/363/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision arrêtant la position de la Communauté en ce qui concerne le projets de règlement de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) concernant les roues pour voitures particulières et leurs remorques.

Le principal objectif des règlements de la CEE-ONU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Cette décision permettra à la Commission de voter en faveur du projet de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU.

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies

2005/0181(AVC) - 28/09/2005 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre au représentant de la Commission de se prononcer, au nom de la Communauté, sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux roues pour voitures particulières et leurs remorques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté européenne est partie contractante à l'accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU). De ce fait, lorsqu'un projet de règlement CEE/NU est soumis au vote au sein des instances compétentes de la CEE/NU, le projet en question doit être approuvé par le Conseil, après avoir reçu l'avis conforme du Parlement européen, avant que la Communauté ne puisse se prononcer en faveur de l'adoption du projet.

L'ordre du jour d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation concernant les véhicules de la CEE/NU inclura notamment un vote sur une proposition de (nouveau) règlement relatif aux roues pour voitures particulières et leurs remorques.

Le principal objectif du projet de règlement est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

La présente proposition de décision du Conseil vise à définir la position de la Communauté en ce qui concerne ledit projet de règlement.

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE/Nations Unies

2005/0181(AVC) - 06/12/2005 - Document de base législatif

Le Conseil a approuvé des orientations communes sur les projets de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEEONU) concernant:

- les roues pour voitures et leurs remorques, et

- l'homologation des systèmes d'éclairage avant adaptatifs destinés aux véhicules automobiles dont le faisceau s'adapte mieux au type de route emprunté par le véhicule et à l'état de la chaussée.

Le principal objectif des règlements de la CEE/NU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Les deux décisions du Conseil permettront, après avis conforme du Parlement européen, à la Commission européenne de voter en faveur des projets de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU. L'UE est partie à l'accord CEE/NU depuis 1998.